



## Collectif de sauvegarde des Gorges de la Save

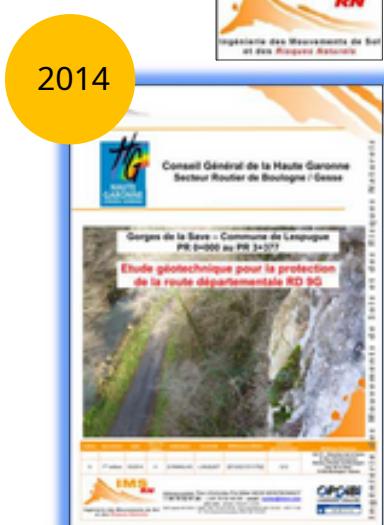
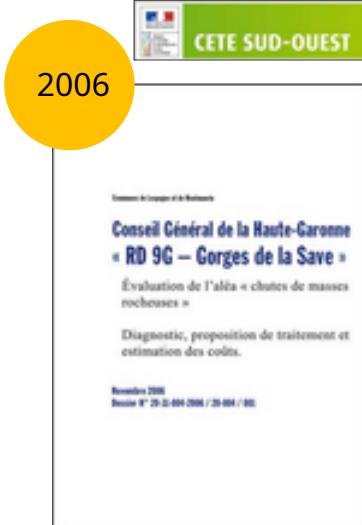
## Analyse des rapports d'études

## Réunion publique du 30 juin 2025

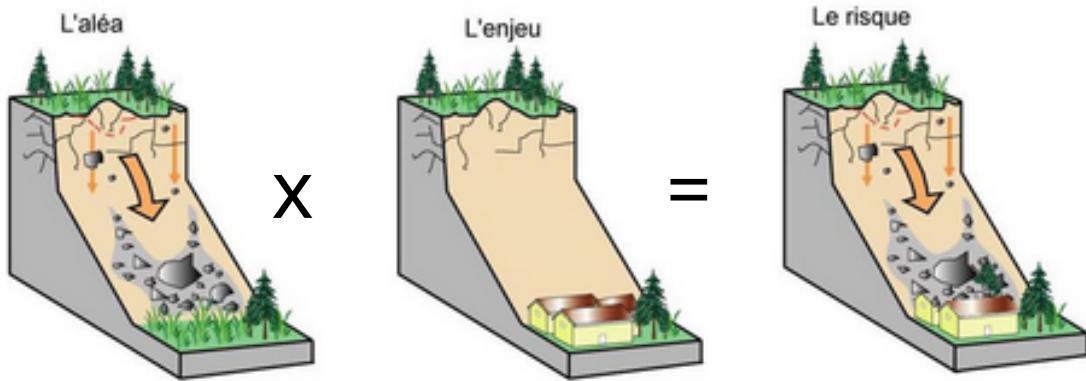
Valentin Le Bidan



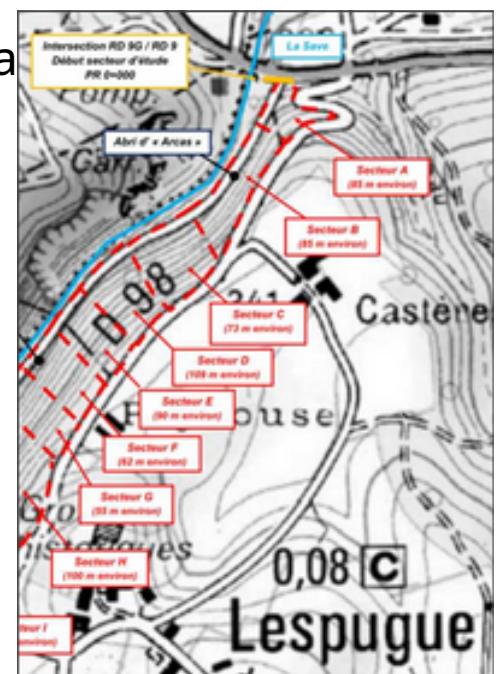
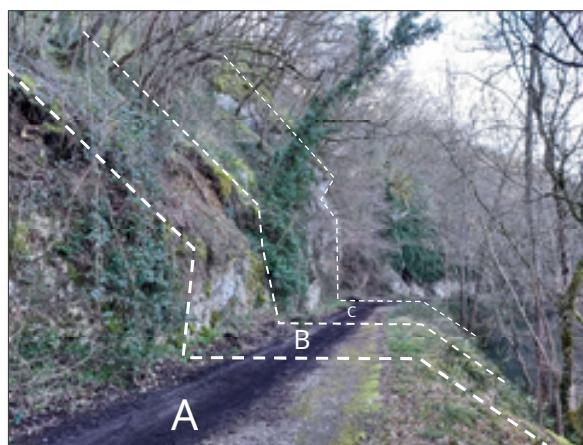
## 3 rapports d'études

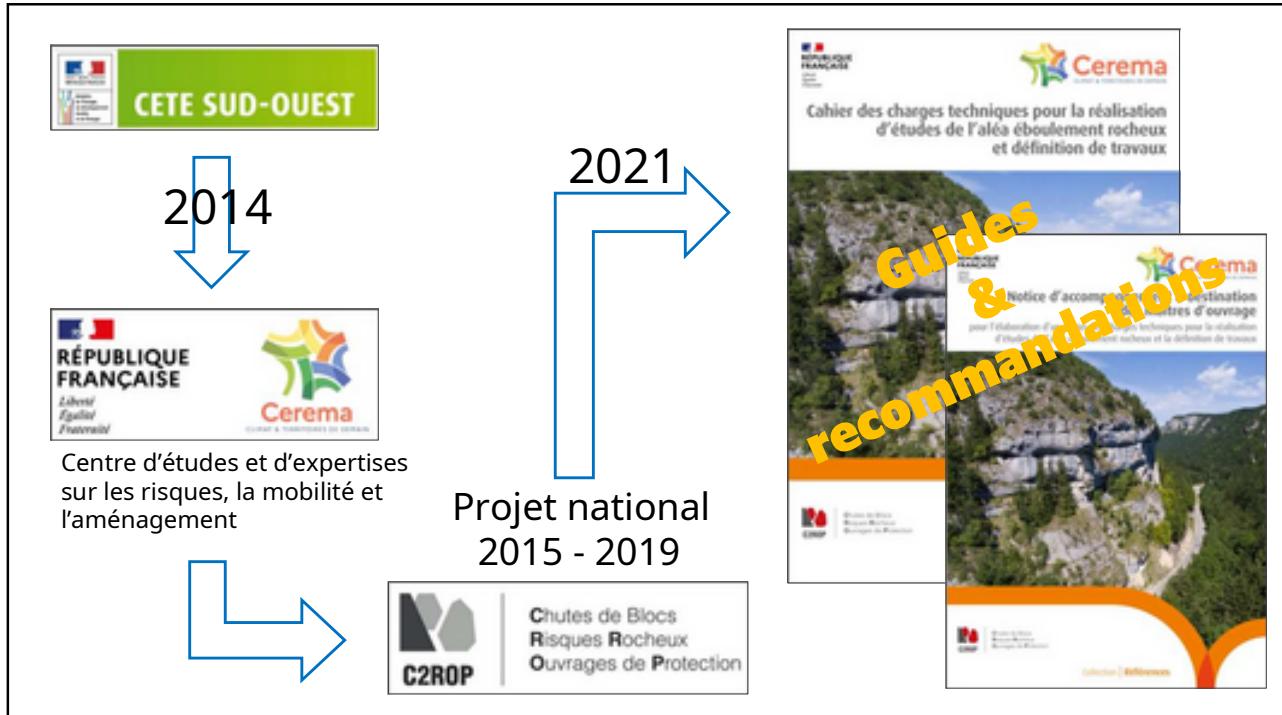
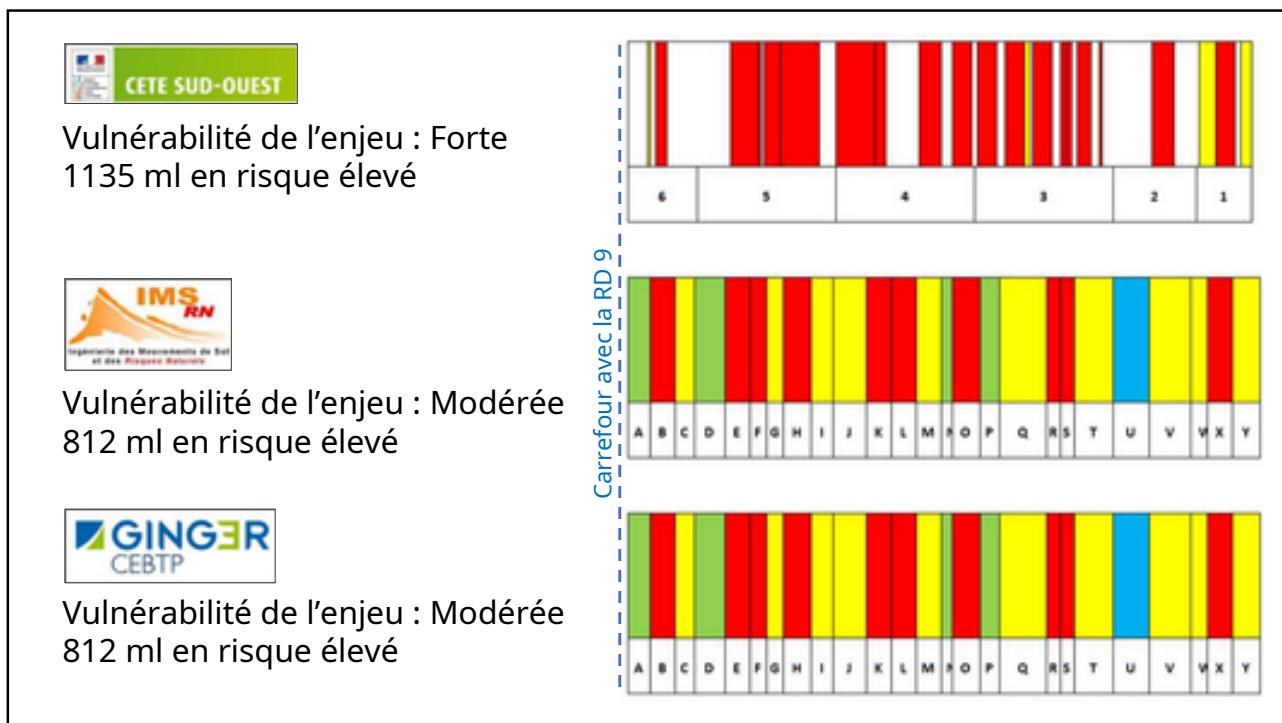


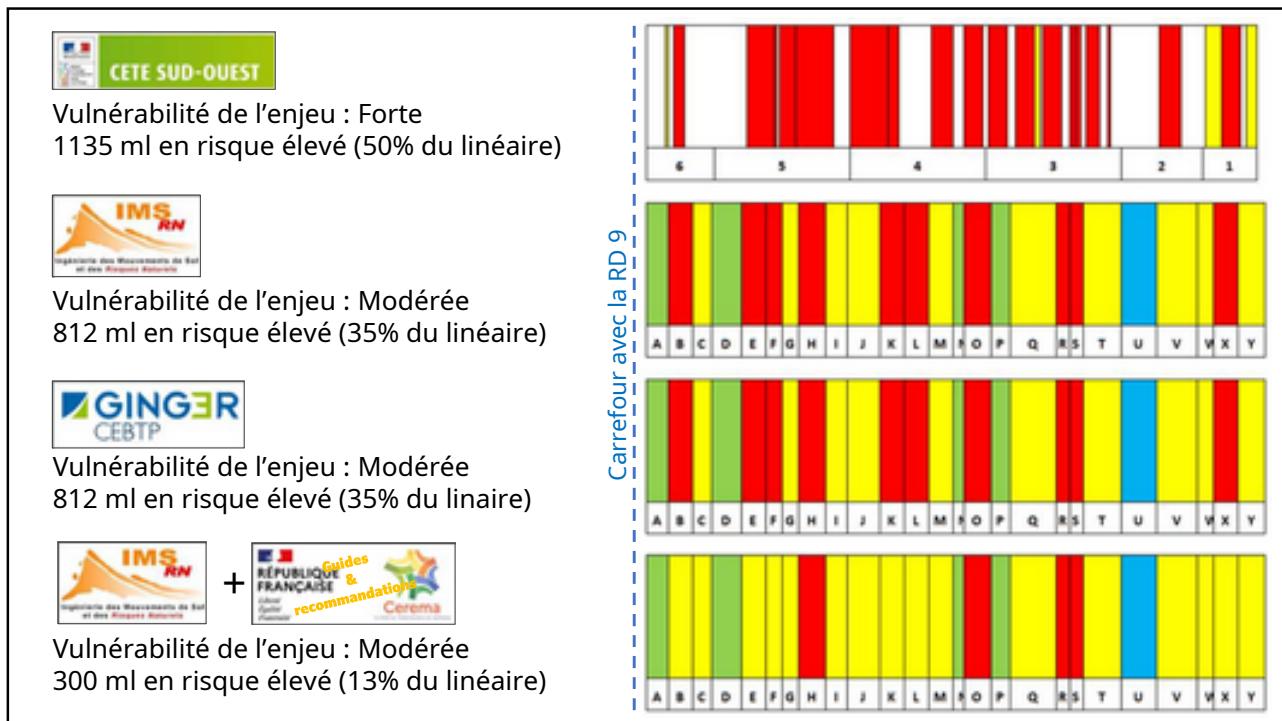
## 3 notions : aléa, enjeu et risque



### 1 sectorisation de l'itinéraire par niveaux de risques homogènes



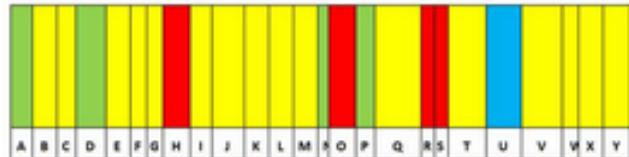




	« Nous avons estimé que les zones de niveau R0 et R1 ne présentaient pas un risque majeur pour la RD 9G (enjeu fort). Seules les zones de profils comportant les risques de niveau R2 ont été retenues. »
	« Au vu des montants à engager, de la fréquentation somme toute limitée sur la RD 9G et des contraintes qui risquent d'être imposées au projet étant donné les nombreux zonages de protection, dans un premier temps il semble préférable de traiter uniquement les secteurs jugés en risque élevé dans le cadre du scenario 1. »
	« Après réalisation des travaux, l'aléa résultant résiduel sera qualifié de faible. »
Travaux (base 2025) : 190 000,00 € HT	Travaux (base 2025) : 340 000,00 € HT



Travaux (base 2025) :  
260 000,00 € HT



Budget routes  
59 M€  
0,5%

## Synthèse des montants de travaux

Montant travaux (€ HT)  
Linéaire traité (m)  
Prix/ml (€ HT/m)

	CETE SUD-OUEST	IMS RN	GINGER CEBTP	IMS RN
Montant travaux (€ HT)	190 000,00	340 000,00	1 650 000,00	260 000,00
Linéaire traité (m)	1135	812	1851	300
Prix/ml (€ HT/m)	170,00	420,00	890,00	870,00

## L'Obligation d'entretien normal du département



Réunion d'échanges du 23/09/2024

L'accident subi par un usager d'un ouvrage public relève d'un régime de responsabilité administrative favorable à la victime : la responsabilité pour défaut d'entretien normal.

La responsabilité du maître d'ouvrage est une responsabilité pour faute. Il appartient à celui-ci d'apporter la preuve de l'entretien normal de l'ouvrage pour s'exonérer de sa responsabilité.



## Transfert de garde

### Jurisprudence

(Cour de cassation / 3 mars 2011, n°06-69.658)



« ... que la décision de poser de tels ouvrages de sécurisation sur les parois abruptes surplombant la route et la prise en charge du coût en résultant incombe au département qu'il apparaît ainsi que la garde de la falaise a été transférée au département, qui a reçu toute possibilité de prévenir lui-même le préjudice que la chose peut causer, ce qui décharge la commune de toute responsabilité. »



## Notion de danger imminent

Délai	Notation	Description
Long terme	lt	Supérieur à 30 ans
Moyen terme	mt	De l'ordre de 10 à 30 ans
Court terme	ct	De l'ordre de 1 à 10 ans
Imminent	i	Le délai est suffisamment court pour imposer des mesures immédiates



**COPIL du 29/11/2024**

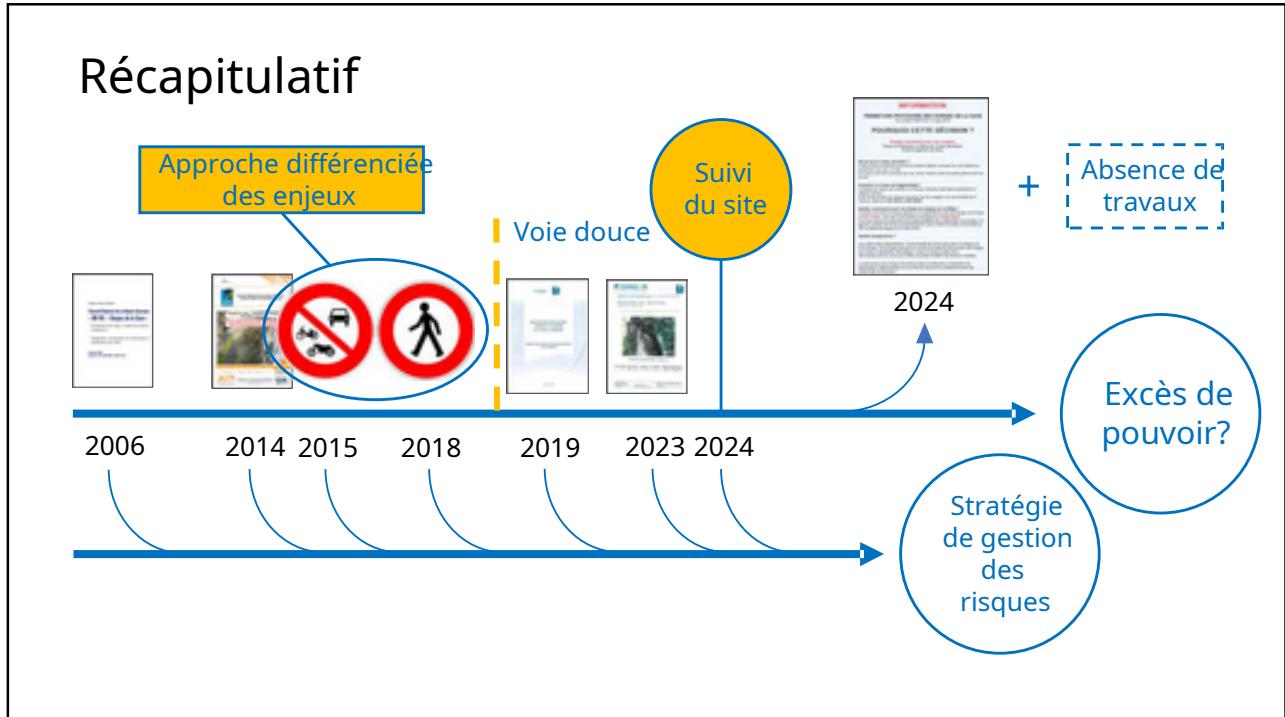
**Le portage des travaux : identification de la maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil départemental n'étant pas propriétaire des falaises, il ne peut y engager aucun travaux ni études de sécurisation, en dehors des simples études environnementales.

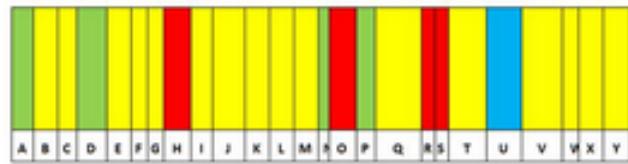
Les options envisageables :

- Maîtrise d'ouvrage par les communes avec rétrocession préalable
- Maîtrise d'ouvrage par l'intercommunalité avec rétrocession préalable

Modèle de convention pour occupation de foncier communal par un Conseil départemental



## Synthèse



Vulnérabilité de l'enjeu : Modérée  
300 ml en risque élevé (13% du linéaire)  
Travaux (base 2025) : 260 000,00 € HT



## 2 axes de travail

1. Redéfinition des enjeux : Voie douce  
Zonages environnementaux  
Préservation du patrimoine
2. Adaptation des mesures de réduction du risque

2019

## Stratégie de gestion des risques

